

**Décision n° 2022-34 du 26 juillet 2022 portant labellisation  
d'un intergroupe coopérateur en Cancérologie thoracique  
intitulé Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique (IFCT)**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;  
**Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
**Vu** la stratégie décennale de lutte contre les cancers ;  
**Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en novembre 2021 sur le site internet de l'Institut ;  
**Vu** le dossier de candidature transmis à l'Institut par l'Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique (IFCT), association loi 1901, dont le siège est situé 10 rue de la Grange-Batelière 75009 PARIS  
**Vu** l'avis du comité d'évaluation scientifique international d'experts

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures sus-visé, l'intergroupe coopérateur en Cancérologie thoracique intitulé Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique (IFCT),

est labellisé par l'Institut national du cancer.

**Article 2 :**

La labellisation est accordée pour une durée expirant le 31 décembre 2026.

**Article 3 :**

La décision de labellisation est notifiée à Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique (IFCT) et, le cas échéant, adressée en copie aux membres de l'intergroupe coopérateur. Elle est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 26 juillet 2022 - En 2 exemplaires



Le Président  
Norbert IFRAH